

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi le 2 octobre 2018

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jules Morin
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La responsable des communications et du tourisme, Mme Colette Beaudoin
Le directeur du service de l'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absences motivées :

Messieurs les conseillers Jérémie Bourque et Jean-François Girard

Dans la salle : 1 personne.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2018-10-292 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout d'un item à *Autres sujets* 14.1) Félicitations à Madame Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée dans la circonscription de Mirabel;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 octobre 2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac**
Mention de remerciements de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative à l'autorisation de procéder à l'installation d'un appareil de mesure du chlore en continu dans le bâtiment technique des étangs aérés de la Municipalité d'Oka
- 4.2 **Récréoka**
Remerciements adressés à la Municipalité d'Oka pour sa contribution au déroulement de la deuxième édition du Festival de Musique d'Oka le 25 août 2018

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du Règlement 2018-188 modifiant le Règlement 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka
- 6.3 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis
- 6.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis
- 6.5 Modification de la résolution 2015-10-297 relative à la désignation des endroits pour l'affichage public (avis publics)
- 6.6 Modification de la Politique de la Municipalité d'Oka relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre (article 9 – Régime de retraite)
- 6.7 Adoption de la Politique relative à l'usage de l'alcool, de drogues, incluant le cannabis à des fins non médicales, et de médicaments en milieu de travail
- 6.8 Autorisation de signature auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc.
- 6.9 Rémunération des employés de niveau cadre pour 2018 - Augmentation de 2 %
- 6.10 Autorisation à la secrétaire-trésorière et directrice générale de signer l'entente d'engagement avec la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de la demande de service pour le poste de directeur(trice) des finances remplaçant temporaire
- 6.11 Acceptation de l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités relative au processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) des finances
- 6.12 Paiement à la MRC de Deux-Montagnes de la quote-part 2018 pour le transport collectif (l'Express d'Oka) au montant de 41 006 \$

7. URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

- 7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue du Voilier (lot 5 700 117, matricule 5240-86-9594) : Démolition du bâtiment principal
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 233, rue Saint-Michel (lot 5 700 470, matricule 5835-49-8311) : Rénovation extérieure du bâtiment principal
- 7.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-149-3 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y inclure des dispositions relatives au cannabis
- 7.5 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réfection de l'écocentre municipal
- 7.6 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
- 7.7 Autorisation au directeur du service de l'urbanisme à déposer une demande d'aide financière auprès la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes
- 7.8 Acceptation de la demande de modification numéro 2 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 14 013,65 \$ plus les taxes applicables
- 7.9 Modification du 3^e dispositif de la résolution 2018-09-285 relative à une demande d'aide financière au ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales afin d'inclure le nom du conseiller Jules Morin
- 7.10 Modification de la résolution 2018-08-244 relative à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le 610, rang de l'Annonciation (lot 5 699 609, matricule 6040-79-0859) : Usage autre que l'agriculture, afin d'y indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire pour l'usage concerné

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Achat d'une remorque de l'entreprise Trailgo inc. pour le déplacement d'une mini pelle mécanique au montant de 6 765,24 \$ plus les taxes applicables (2 soumissions demandées, 2 reçues)

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (*ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*)

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture
- 10.2 Adoption de la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Remerciement à la Traverse Oka-Hudson inc. pour sa contribution à la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive
- 13.2 Félicitations à Mme Anne Laurendeau et M. Éric St-Denis du *Verger Cœur de Pomme*, lauréats du premier prix dans la catégorie Bronze de l'Ordre national du mérite agricole
- 13.3 Félicitations à Mme Nathalie Labonté et M. Sylvain Mercier de *Labonté de la Pomme, verger et miellerie* pour avoir remporté la mention spéciale de l'agrotourisme lors de la remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole
- 13.4 Demande de positionnement sur la problématique du transport intégré afin d'appuyer les revendications des 19 maires du Regroupement des municipalités formant les MRC Thérèse-de-Blainville, Deux-Montagnes et des Moulins, ainsi que les villes de Saint-Jérôme, Laval et Mirabel

14. AUTRES SUJETS

- 14.1 Félicitations à Madame Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée dans la circonscription de Mirabel

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-10-293 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

- 1. **Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac**
Mention de remerciements de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relative à l'autorisation de procéder à l'installation d'un appareil de mesure du chlore en continu dans le bâtiment technique des étangs aérés de la Municipalité d'Oka
- 2. **Récréoka**
Remerciements adressés à la Municipalité d'Oka pour sa contribution au déroulement de la deuxième édition du Festival de Musique d'Oka le 25 août 2018

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 04.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 04.

2018-10-294 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 30 septembre 2018 au montant de 426 554,33 \$, les factures à payer au 30 septembre 2018 au montant de 193 593,57 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 30 septembre 2018 (personnel et Conseil) au montant de 85 726,52 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2018-10-295 Adoption du Règlement 2018-188 modifiant le Règlement 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2018-188 à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2018-188 modifiant le Règlement 2011-100 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NO 2018-188

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-100 PORTANT SUR LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité d'Oka a adopté un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux termes du Règlement 2011-100;

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 7 novembre 2011 et a été modifié par le Règlement 2016-156 le 14 septembre 2016;

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 19 avril 2018 par l'entrée en vigueur de la *Loi 155 modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QUE suite à ces modifications, la Municipalité se doit d'adopter une modification à son règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité afin de se conformer à celle-ci;

ATTENDU QU'une consultation auprès des employés sur le présent règlement a été faite du 28 août 2018 au 4 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'une présentation du présent règlement a été faite par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 18 septembre 2018 annonçant l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APRÈS-MANDAT

L'article 7.5 est modifié comme suit :

« Article 7.5 APRÈS-MANDAT

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés suivants :

- Directeur général et son adjoint;
- Secrétaire-trésorier et son adjoint;
- Trésorier et son adjoint
- Greffier et son adjoint;
- Tout autre employé de niveau cadre désigné par le Conseil de la Municipalité d'Oka;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de niveau cadre.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2011-100 et entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis

La conseillère Joëlle Larente donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis.

Présentation du projet de Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis

La conseillère Joëlle Larente explique aux personnes présentes que, faisant suite à l'adoption du projet de loi 157, *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* le 12 juin 2018, le présent règlement a pour objet de modifier l'article 3 afin d'y ajouter les définitions des mots « fumer » et « tabac », d'y ajouter les articles 17.1 *Interdiction de fumer du tabac ou du cannabis* et de modifier l'article 30, et ce, afin d'y prévoir l'interdiction de fumer en complémentarité de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et de la *Loi encadrant le cannabis*.

Une correction a également été apportée à l'article 13 *Pêche*, afin de changer l'appellation « Fête de Dollard » par « Journée nationale des Patriotes ».

Et, finalement, nous avons procédé à la modification de l'Annexe 1 afin d'y ajouter les parcs des Ostryers et de la Pointe-aux-Anglais ainsi que la Place publique, et de l'Annexe 2 afin d'y retirer le terrain de la Desserte Ste-Cécile.

2018-10-296 Dépôt du projet de Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de Règlement 2018-192 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure, entre autres, des dispositions suite à la légalisation du cannabis.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-192

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-31 CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFIN D'Y INCLURE,
ENTRE AUTRES, DES DISPOSITIONS SUITE À LA LÉGALISATION
DU CANNABIS**

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité d'Oka est doté de parcs, de terrains de jeu, de trottoirs, de chemins et autres endroits publics;

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'adopter un règlement à assurer, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 6 août 2002 et a été modifié par le Règlement 2004-42 le 8 juillet 2004 et le Règlement 2015-136 le 16 septembre 2015;

ATTENDU la légalisation prochaine du cannabis et de l'entrée en vigueur de *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* le 12 juin 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire d'apporter des modifications à son règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin que ses citoyens puissent profiter pleinement de leurs endroits publics, et ce, en complémentarité de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et de la *Loi encadrant le cannabis*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU la présentation et le dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller _____, appuyée par le conseiller _____ il est résolu unanimement

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

L'article 3 est modifié par l'ajout des mots suivants :

« fumer » : signifie avoir en sa possession du tabac ou du cannabis allumé et vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature

« tabac » : est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui, au terme d'un règlement du gouvernement, y est assimilé ainsi que les accessoires suivants : les tubes, papiers à filtre à cigarette, les pipes y compris leurs composantes et les fume-cigarettes.

ARTICLE 3 PÊCHE

L'article 13 est modifié par le remplacement de la fête de Dollard par *Journée nationale des patriotes*.

ARTICLE 4 INTERDICTION DE FUMER DU TABAC OU DU CANNABIS

L'article 17.1 est ajouté à la suite de l'article 17, à savoir :

Dans un endroit public, nul ne peut fumer, inhaler, consommer, exhiber et/ou avoir en sa possession du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant. Le mot cannabis a le sens que lui donne la loi fédérale.

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'influence de cannabis ou de ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant.

ARTICLE 5 AUTORISATION

L'article 30 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Le Conseil municipal autorise l'autorité compétente à confisquer le cannabis, ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant, détenu par une personne qui contrevient aux dispositions de l'article 17.1 du présent règlement.

ARTICLE 6 ANNEXE - 1

L'annexe 1 est modifiée par l'ajout du Parc des Ostryers, du Parc de la Pointe-aux-Anglais et de la Place publique.

ARTICLE 7 ANNEXE - 2

L'annexe 2 est modifiée par le retrait du terrain de la Desserte Ste-Cécile.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le Règlement no 2002-31. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-10-297 Modification de la résolution 2015-10-297 relative à la désignation des endroits pour l'affichage public (avis publics)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2015-10-297 relative à la désignation des endroits pour l'affichage public (avis publics) afin de préciser l'emplacement d'un nouveau babillard à la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer le babillard extérieur à l'entrée du bureau d'information touristique;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte les modifications apportées à la résolution 2015-10-297 comme suit :

- salle des Loisirs : babillard extérieur sur le côté du bâtiment
- parc de la Pointe-aux-Anglais : babillard extérieur près des boîtes postales

ADOPTÉE

2018-10-298 Modification de la Politique de la Municipalité d'Oka relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre (article 9 – Régime de retraite)

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-05 relative à la modification de la *Politique de gestion des ressources humaines*, article 14 Fonds de pension - Régime de retraite afin d'y insérer les dispositions quant aux critères d'adhésion au régime conformément à l'item 6 de l'article 50 intitulé *Sommaire des caractéristiques applicable à votre régime*;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier également l'article 9.2 de la *Politique de la Municipalité d'Oka relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre* afin d'y ajouter le libellé suivant :

« Pour être admissible au régime de retraite simplifié, l'employé doit rencontrer le critère de l'adhésion décrit au point 6 de l'article 50 de la convention intervenue entre la Municipalité d'Oka et le fiduciaire dudit régime. »

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la modification apportée à l'article 9.2 de la *Politique de la Municipalité d'Oka relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre* telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉE

2018-10-299 Adoption de la Politique relative à l'usage de l'alcool, de drogues, incluant le cannabis à des fins non médicales, et de médicaments en milieu de travail

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de mettre en place une politique relative à l'usage de l'alcool, de drogues, incluant le cannabis à des fins non médicales, et de médicaments en milieu de travail;

CONSIDÉRANT que ladite politique sera un outil tant au stade préventif que normatif;

CONSIDÉRANT que la politique est en respect avec la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Loi sur la Santé et sécurité au travail*;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil adopte la Politique relative à l'usage de l'alcool, de drogues, incluant le cannabis à des fins non médicales, et de médicaments en milieu de travail.

QUE la présente politique soit communiquée et diffusée à l'ensemble des employés de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2018-10-300 Autorisation de signature auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc.

CONSIDÉRANT le départ de la directrice des finances, la Municipalité d'Oka doit apporter des changements auprès de Valeurs mobilières Desjardins inc.;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust (les officiers), à ouvrir un compte de type « *comptant* » chez Valeurs mobilières Desjardins inc., à signer pour et au nom de la Municipalité d'Oka (l'entité) tous les documents relatifs à l'administration du compte.

QUE le maire, M. Pascal Quevillon, et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust (les officiers), soient, par les présentes, autorisés et aient pleins pouvoirs d'acheter, vendre, céder et transférer tout certificat de dépôt, obligations, certificats d'autres valeurs mobilières qui pourraient être enregistrés au nom de la Municipalité d'Oka (l'entité) ou qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre.

QUE tous et chacun de ces transferts de valeurs enregistrées au nom de la Municipalité d'Oka (l'entité) qui lui ont été cédés en date des présentes ou qui le seront de temps à autre, soient exécutés, ratifiés et confirmés par l'un des individus susmentionnés aux présentes.

ADOPTÉE

2018-10-301 Rémunération des employés de niveau cadre pour l'année 2018 – Augmentation de 2 %

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte une augmentation des salaires de 2 % pour les employés de niveau cadre de la Municipalité d'Oka pour l'année 2018, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Le tout selon la recommandation de la directrice générale.

ADOPTÉE

2018-10-302 Autorisation à la secrétaire-trésorière et directrice générale de signer l'entente d'engagement avec la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de la demande de service pour le poste de directeur(trice) des finances remplaçant temporaire

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre aux Municipalités et aux MRC des services en matière de ressources humaines et de relation de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite avoir recours aux services de la Fédération québécoise des municipalités pour combler le poste de directeur(trice) des finances de façon temporaire;

CONSIDÉRANT la proposition d'engagement présentée par la Fédération québécoise des municipalités visant à proposer à la Municipalité d'Oka, à partir de sa banque de candidats présélectionnés, un ou des candidats afin de combler le poste de directeur(trice) des finances de façon temporaire;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, la proposition d'engagement présentée par la Fédération québécoise des municipalités et accepte de défrayer les coûts inhérents à ladite proposition d'engagement.

ADOPTÉE

2018-10-303 Acceptation de l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités relative au processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) des finances

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre aux MRC et municipalités membres de la FQM, une gamme de services unique, notamment en matière de recrutement et sélection de personnel cadre et professionnel (processus de sélection, questionnaires adaptés, examens de recrutement pratiques et tests psychométriques);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de service proposée par la Fédération québécoise des Municipalités, datée du 17 septembre 2018, relative au processus d'embauche d'un(e) directeur(trice) des finances.

ADOPTÉE

2018-10-304 Paiement à la MRC de Deux-Montagnes de la quote-part 2018 pour le transport collectif (l'Express d'Oka) au montant de 41 006 \$

CONSIDÉRANT la résolution 2018-244 de la MRC de Deux-Montagnes relative à l'adoption du budget 2018 de l'Expresse d'Oka;

CONSIDÉRANT que la quote-part à défrayer pour l'année 2018 pour le transport collectif pour la Municipalité d'Oka s'élève à 41 006 \$;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2018 pour le transport collectif (l'Express d'Oka) au montant annuel de 41 006 \$.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx commente le rapport mensuel pour le service de l'urbanisme.

2018-10-305 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 104, rue du Voilier (lot 5 700 117, matricule 5240-86-9594) : Démolition du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 18 septembre 2018 pour la démolition du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 104, rue du Voilier (lot 5 700 117) pour la démolition du bâtiment principal.

QUE le requérant s'engage, comme suit :

- à procéder à la démolition complète de sa résidence principale, de tout bâtiment, toute construction et tout équipement accessoire;
- à procéder à l'élimination des fondations résiduelles et à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- à procéder à la vidange de toute fosse septique se trouvant sur la propriété, ainsi qu'à leur désaffectation;
- à procéder à l'obturation de tout puits se trouvant sur la propriété;
- à procéder à l'enlèvement de tous les débris pouvant se trouver sur la propriété ainsi qu'au nivellement du terrain, le cas échéant.

ADOPTÉE

2018-10-306 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 233, rue Saint-Michel (lot 5 700 470, matricule 5835-49-8311) : Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 21 septembre 2018 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les documents et les renseignements de la demande de PIIA sont complets;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) proposé par le requérant du 233, rue Saint-Michel (lot 5 700 470) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

QUE ce Conseil suggère au requérant d'ajouter des volets à la fenestration, et de peindre la galerie et les clôtures.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis

Le gouvernement du Canada a déposé en avril 2017, un projet de loi sur la légalisation du cannabis visant à encadrer la production, la distribution, la vente et la possession du cannabis au Canada. Cette loi, adoptée le 19 juin 2018, entrera en vigueur le 17 octobre 2018.

La Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement concernant le zonage 2016-149 afin :

- d'ajouter des dispositions relatives aux usages reliés à la production, l'entreposage, le conditionnement et la transformation du cannabis, à l'exclusion de la culture du cannabis à des fins médicales;
- d'ajouter des dispositions relatives aux usages reliés à la vente au détail de cannabis à des fins non médicales.

Il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement afin de gérer les impacts de la légalisation du cannabis en matière d'aménagement du territoire.

Le conseiller Yannick Proulx donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2016-149-3 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'ajouter des dispositions relatives au cannabis.

Cet avis de motion est donné et provoque conséquemment le gel à l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Oka à l'effet qu'aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble à des fins de production, d'entreposage, de conditionnement, de transformation ou de vente du cannabis à des fins non médicales et qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans l'une ou l'autre des zones concernées.

2018-10-307 Demande d'aide financière à la Fédération canadienne des Municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la modernisation de l'écocentre municipal

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière à la Fédération canadienne des Municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert pour la réalisation d'études de faisabilité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire déposer une demande d'aide financière pour réaliser une étude de faisabilité pour la modernisation de l'écocentre municipal, dans un premier temps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire procéder, dans un deuxième temps, à l'élaboration des plans et devis pour la modernisation de l'écocentre à la suite de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT que, dans un troisième temps, la Municipalité d'Oka désire procéder aux travaux de modernisation de l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de désigner une personne représentant la municipalité pour le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise M. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, à déposer une demande d'aide financière auprès la Fédération canadienne des Municipalités dans le cadre du Fonds municipal vert pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la modernisation de l'écocentre municipal.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service de l'urbanisme représentant dudit projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

2018-10-308 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA);

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire déposer une d'aide financière pour réaliser un plan de contrôle des pollens allergènes;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de désigner une personne représentant la municipalité pour le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise M. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA).

QUE ce Conseil désigne le directeur du service de l'urbanisme représentant dudit projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

2018-10-309 Demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire déposer une demande d'aide financière pour réaliser une étude d'avant-projet qui permettra de dresser le portrait de la répartition et de l'abondance des espèces exotiques envahissantes en vue de préciser les besoins de contrôle et de restauration, notamment à ce qui a trait à la présence marquée de la berce du Caucase;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser et de désigner une personne représentant la municipalité pour le dépôt et le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise M. Charles-Élie Barrette, directeur du service de l'urbanisme, à déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

QUE ce Conseil désigne le directeur du service de l'urbanisme représentant dudit projet et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ladite demande d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

2018-10-310 Acceptation de la demande de modification numéro 2 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 14 013,65 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2017-04-111 octroyant un mandat à la firme GFDA Design Architecture inc. pour l'élaboration des plans et devis d'architecture pour la revitalisation de la Mairie;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-05-156 octroyant un contrat à l'entreprise Éliane Construction inc. pour la réfection extérieure de la salle de la Mairie;

CONSIDÉRANT qu'une révision des plans doit être réalisée par la firme GFDA inc. et que des items supplémentaires suivants soient ajoutés, comme suit :

- Démolition de deux murs extérieurs (côté terrain base-ball);
- Démolition de la maçonnerie d'un retour de mur extérieur à l'intérieur;
- Support temporaire de la toiture;
- Démolition de rampe d'accès en béton;
- Travaux de rehaussement du pourtour de la dalle de béton en vue d'accueillir la nouvelle maçonnerie;
- Travaux de rehaussement de la dalle de béton existante;
- Finition et mise en place du béton;
- Prévoir une cavité pour une future grille gratte-pieds;
- Reconstruction de deux murs extérieurs en colombage de bois;
- Prévoir un joint d'expansion au niveau de la maçonnerie entre les jonctions des différentes fondations;
- Installation d'une colonne d'acier;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la demande de modification numéro 2 présentée par l'entreprise Éliane construction inc. relativement aux travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre de la réfection extérieure de la salle de la Mairie au montant de 14 013,65 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE le directeur du service de l'urbanisme soit autorisé à signer les documents afférents à la modification numéro 2 pour et au nom de la Municipalité d'Oka.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

2018-10-311 **Modification du 3^e dispositif de la résolution 2018-09-285 relative à une demande d'aide financière au ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales afin d'ajouter le nom du conseiller Jules Morin**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-285 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite nommer également le conseiller Jules Morin élu responsable du dossier;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de modifier le 3^e dispositif de la résolution 2018-09-285 comme suit :

« **QUE** ce Conseil désigne Mme Stéphanie Larocque et M. Jules Morin, élus responsables du dossier, et sont autorisés à répondre à toute question d'ordre familiale. »

ADOPTÉE

2018-10-312 **Modification de la résolution 2018-08-244 relative à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le 610, rang de l'Annonciation (lot 5 699 609, matricule 6040-79-0859) : Usage autre que l'agriculture, afin d'y indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire pour l'usage concerné**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-08-244 adoptée le 6 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter un 17^e *considérant* afin de préciser qu'il y a des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire pour l'usage concerné;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte d'ajouter le 17^e *considérant* à la résolution 2018-08-244, comme suit :

« **CONSIDÉRANT** l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, la Municipalité d'Oka confirme qu'elle a des espaces appropriés sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande pour l'aménagement d'un usage complémentaire à l'habitation de type salon de coiffure. »

ADOPTÉE

2018-10-313 Achat d'une remorque de l'entreprise Trailgo inc. pour le déplacement d'une mini pelle mécanique au montant de 6 765,24 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-286 relative à l'achat d'une mini pelle mécanique suivant l'appel d'offres public 2018-7;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne possède pas de remorque pour le déplacement de la mini pelle mécanique;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises sollicitées pour une demande de prix ont donné suite, à savoir :

- Trailgo : 6 765,24 \$
- Sylmar : 11 248,59 \$

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par la conseillère Joëlle Larente, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la soumission de Trailgo inc. pour la fourniture d'une remorque pour le déplacement d'une mini pelle mécanique au montant de 6 765,24 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit compensée par le Règlement 2018-184 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 550 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2018-10-314 Approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-319 mandatant la firme Aqua Data inc. pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, datée du 26 juillet 2018, confirmant son accord avec ce plan d'intervention;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jules Morin, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil procède à l'approbation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées conçu par la firme Aqua Data inc.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des loisirs et de la culture.

2018-10-315 Adoption de la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka de mettre en place une politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Oka d'encourager les jeunes okoïes et okoïes à adopter des saines habitudes de vie en pratiquant des activités sportives;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une telle politique a pour objectif de reconnaître le talent des jeunes athlètes okoïes et okoïes qui se démarquent dans leur discipline et de les soutenir financièrement dans la poursuite de leurs activités, et plus précisément lors de participation à des activités de représentations, de compétitions à caractère régional, provincial ou international;

CONSIDÉRANT la correspondance de la *Traverse Oka-Hudson inc.* datée du 21 septembre 2018 confirmant sa participation financière d'un montant annuel de 2 000 \$ afin de constituer un fonds réservé pour les jeunes athlètes, et son intention de poursuivre le versement de cette somme même lorsque le fonds réservé sera épuisé;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, appuyée par le conseiller Yannick Proulx, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil adopte la *Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive* présentée par le service des loisirs et de la culture de la Municipalité d'Oka.

QUE ce Conseil affecte un montant de 2 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté vers un fonds réservé aux demandes d'aide financière à venir à l'égard de la *Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive*, constituant ainsi le solde du fonds à 4 000 \$ suite à la contribution de 2 000 \$ de la *Traverse Oka-Hudson inc.*

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme

La conseillère Stéphanie Larocque commente le rapport mensuel pour le service des communications et du tourisme.

2018-10-316 Remerciement à la Traverse Oka-Hudson inc. pour sa contribution à la Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive

CONSIDÉRANT la mise en place d'une politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive;

CONSIDÉRANT que la politique se veut un moyen de reconnaître les jeunes athlètes okois et okoises et de les soutenir financièrement dans la poursuite de leur discipline sportive;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka veut reconnaître et encourager les jeunes athlètes;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Traverse Oka-Hudson inc. datée du 21 septembre 2018 confirmant son intention de participer financièrement en y versant un montant annuel de 2 000 \$ à la constitution d'un fonds pour les jeunes athlètes, et de poursuivre le versement de cette somme lorsque le fonds réservé sera épuisé;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil remercie chaleureusement M. Claude Desjardins de la Traverse d'Oka-Hudson inc. pour son implication à l'égard de la mise en place de la *Politique d'aide financière à la jeunesse élite sportive*, et pour sa généreuse contribution financière annuelle à la hauteur de 2 000 \$ qui sera versée au fonds réservé aux jeunes athlètes qui désireront se prévaloir d'un aide financière.

ADOPTÉE

2018-10-317 Félicitations à Mme Anne Laurendeau et M. Éric St-Denis du Verger Cœur de Pomme, lauréats du premier prix dans la catégorie Bronze de l'Ordre national du mérite agricole

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2018 avait lieu la remise de prix de l'Ordre national du mérite agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Ordre national du mérite agricole est institué dans le but d'encourager les producteurs agricoles par des honneurs et des récompenses, et de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que parmi les lauréats, les propriétaires du Verger Cœur de Pomme se sont mérité le premier prix dans la catégorie Bronze;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a agrandi ses superficies de culture depuis une quinzaine d'années afin d'y accueillir de nouvelles variétés de pommes, notamment la Passionata et la Rosinette;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Mme Anne Laurendeau et M. Éric St-Denis du Verger Cœur de Pomme, pour avoir remporté le premier prix dans la catégorie Bronze de l'Ordre national du mérite agricole décerné le 18 septembre dernier.

QUE ce Conseil leur souhaite un vif succès dans l'accomplissement de leurs projets actuels et futurs.

ADOPTÉE

2018-10-318 Félicitations à Mme Nathalie Labonté et M. Sylvain Mercier de Labonté de la Pomme, verger et

miellerie, pour avoir remporté la mention spéciale de l'agrotourisme lors de la remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole

CONSIDÉRANT que le 18 septembre 2018 avait lieu la remise de prix de l'Ordre national du mérite agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Ordre national du mérite agricole est institué dans le but d'encourager les producteurs agricoles par des honneurs et des récompenses, et de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que parmi les lauréats, les propriétaires de l'entreprise Labonté de la Pomme, verger et miellerie, ont remporté la mention spéciale de l'agrotourisme;

CONSIDÉRANT que cette entreprise, en plus des pommiers, cultive aussi les poires, les prunes et les cerises;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Mme Nathalie Labonté et M. Sylvain Mercier de *Labonté de la Pomme, verger et miellerie*, pour avoir remporté la mention spéciale de l'agrotourisme lors de la remise des prix de l'Ordre national du mérite agricole le 18 septembre dernier.

QUE ce Conseil leur souhaite un vif succès dans l'accomplissement de leurs projets actuels et futurs.

ADOPTÉE

2018-10-319 Demande de positionnement sur la problématique du transport intégré afin d'appuyer les revendications des 19 maires du Regroupement des municipalités formant les MRC Thérèse-de-Blainville, Deux-Montagnes et des Moulins, ainsi que les villes de Saint-Jérôme, Laval et Mirabel

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, par sa résolution 2018-07-233, appuyé les revendications des 19 maires du Regroupement des municipalités formant les MRC Thérèse-de-Blainville, Deux-Montagnes et des Moulins, ainsi que les villes de Saint-Jérôme, Laval et Mirabel, lors du Forum sur la modalité et le transport collectif, relativement au transport intégré, laquelle fut transmise au gouvernement du Québec;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil municipal demande au premier ministre du Québec nouvellement élu et au futur ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports de prendre position relativement à la problématique du transport intégré.

ADOPTÉE

2018-10-320 Félicitations à Madame Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée dans la circonscription de Mirabel

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2018 avaient lieu les élections provinciales;

CONSIDÉRANT que suite à cette élection, Madame Sylvie D'Amours de la Coalition Avenir Québec (CAQ) a été réélue à titre de députée dans la circonscription de Mirabel;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu unanimement

QUE ce Conseil félicite chaleureusement Madame Sylvie D'Amours pour sa réélection à titre de députée de la circonscription de Mirabel pour un second mandat.

QUE ce Conseil désire souligner la présence, le dévouement et les efforts déployés par madame Sylvie D'Amours dans l'accomplissement de ses fonctions auprès de la population et des différents organismes, sa précieuse collaboration et les actions posées afin de faire cheminer les dossiers et sa constante implication à faire rayonner notre région.

QUE ce Conseil lui souhaite également un vif succès dans l'accomplissement de son mandat.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 37.

Les questions posées au Conseil municipal concernent les tours d'hélicoptère en basse altitude au dessus de la Municipalité d'Oka, les heures permises quant à l'exécution des travaux extérieurs le dimanche, la circulation rapide des automobilistes sur la route 344 dans le village, la possibilité d'installer un détecteur de vitesse ainsi que sur le bruit effectué par certaines voitures.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 40.

2018-10-321 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire